

## Titre

L'auto-liquidation de la TVA

## Actualité

### A. Rappels des dispositifs d'auto-liquidation

Le mécanisme d'auto-liquidation de la TVA s'applique déjà à plusieurs situations, notamment :

- Pour les opérations réalisées par des fournisseurs ou prestataires non établis en France à destination de clients agissant en tant qu'assujettis et identifiés à la TVA en France (article 283, 1, alinéa 2 du CGI) ;
- Pour les prestations de services relevant du régime général de territorialité, à savoir, pour les prestations rendues par un prestataire assujetti non établi en France à un preneur assujetti établi en France (article 283,2 du CGI) ;
- Pour les acquisitions intracommunautaires (article 283, 2 bis du CGI) ;
- Pour les livraisons et prestations à façon portant sur les déchets neufs d'industrie et matière de récupération (article 283,2 sexies du CGI), etc.

### A. Champ d'application :

Depuis le 1er janvier 2014, l'article 25 de la loi de finances pour 2014 a été modifié pour établir l'auto-liquidation de la TVA pour tous les contrats de sous-traitance conclus à partir du 1er janvier (date du contrat de sous-traitance, quelle que soit la date du marché principal).

Le secteur du Bâtiment est touché par la concurrence déloyale. Celle-ci s'exerce notamment par des sous-traitants éphémères, établis en France ou à l'étranger, qui facturent des travaux avec de la TVA sans jamais la reverser au Trésor Public, alors que leurs donneurs d'ordres, le plus souvent de bonne foi, déduisent la TVA qui leur a été ainsi facturée.

Sont visés tous les travaux suivants en relation avec un bien immobilier (public ou privé) :

- Les travaux de construction, y compris ceux de réparation,
- Les travaux de nettoyage et d'entretien,
- Les travaux de transformation et de démolition.

## A. Le mécanisme de l'auto-liquidation

### Du côté du sous-traitant:

Les factures d'un sous-traitant relatives au contrat de sous-traitance ne doivent plus comporter de mention "TVA exigible".

Les factures de sous-traitants aux donneurs d'ordres s'expriment désormais en montant H.T. et devront comporter une mention complémentaire: "Auto-liquidation"

Sur sa déclaration 3310-CA3 déclaration de TVA, en page 2 il devra mentionner ces opérations sur la ligne Autres Opérations non imposables et définir le Montant H.T. de la prestation de sous-traitance

### Du côté du donneur D'ordre:

Le donneur d'ordre devra désormais payer le montant hors taxe des factures du sous-traitant et auto liquidera la TVA en qualité de preneur des prestations. Dans ces conditions, le donneur d'ordre doit donc collecter et déduire cette TVA.

Comptablement, cette opération relève d'un jeu d'écriture dans lequel la TVA est fictivement collectée pour le compte du sous-traitant et aussi déductible pour le même montant.

Sur sa déclaration 3310-CA3 déclaration de TVA, en page 2 l'entrepreneur principal mentionnera sur une ligne spéciale d'autres opérations imposables le montant HT de l'opération sous-traitée. De plus, il calculera une TVA collectée au taux normal, fictive sur ce montant qu'il reportera sur la zone « TVA Déductible ».

## è **Schéma comptable :**

Tva collectée et TVA déductible doivent apparaître sur l'écriture selon le taux correspondant aux travaux : normal ou réduit.

Soit le schéma d'écritures suivant pour une facture de 1000€ HT avec tva normale.

	Débit	Crédit
401000 Fourniss		1000
4452xx TVA auto-liquidée collectée taux normal		20
4456xx TVA auto-liquidée déductible taux normal	20	
601xxx Achats auto-liquidés	1000	

## è **Alimentation de la déclaration de taxes**

1/ Montant Hors taxes repris sur la ligne 02 « Autres opérations non imposables ». Rubrique de paramétrage déclaration CA3 avec formule de calcul reprenant les lignes 08/09

A MONTANT DES OPERATIONS REALISEES					
OPERATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPERATIONS NON IMPOSABLES			
01	Ventes, prestations de services	0979	04	Exportations hors UE	0032
02	Autres opérations imposables	0981	05	Autres opérations non imposables	0033
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	06	Livraisons intracommunautaires	0034
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031	6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	07	Achats en franchise	0037
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
3C	Régularisations..... (important : cf. notice)	0036	7B	Régularisations..... (important : cf. notice)	0039

2/ Montant TVA collectée correspondante sur la ligne 08 ou 09 Taux normal ou Taux réduit. Affectation compte TVA collectée normal ou réduit sur la rubrique de paramétrage déclaration CA3

B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER			
TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal %	0206	
09	Taux réduit %	0105	
9 B	Taux réduit %	0150	

3/ Montant TVA déductible (montant identique que 2.) sur la ligne 20 « Autres biens et services ». Affectation compte TVA déductible normal ou réduit sur la rubrique de paramétrage déclaration CA3.

TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	0753
20	Autres biens et services	0702
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice))	0099
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	2001

### En résumer:

- Les sous-traitants sont désormais exonérés de TVA et facture en montant H.T. en ajoutant la Mention "**Auto-liquidation**".

- Les donneurs d'ordres payent les factures sous-traitance en HT et deviennent collecteur de la TVA qu'il faudra également qu'ils déduisent sur leur CA3.

Les impacts dans la gestion sont faibles puisqu'il suffira de modifier les paramètres d'édition pour y ajouter la mention "Auto-liquidation".

Par contre, dans l'attente de modifications fonctionnelle dans le logiciel pour gérer automatiquement le transfert comptable avec les 2 lignes de TVA, il ne faudra pas oublier de réaliser les jeux d'écritures manuellement pour collecter et déduire la TVA.

#### **Les informations contenues dans cet article s'appliquent au(x) produit(s) suivant(s) :**

Multi Devis 30 - Windows - Sage Bâtiment (version 11.00)  
Multi Devis 100 - Windows - Sage Bâtiment (version 11.00)  
Multi Devis Entreprise - SQL Server - Sage Bâtiment (version 4.00)  
Multi Devis Entreprise - SQL Server - Sage Bâtiment (version 4.20)

**Dernière modification le : 10 / 02 / 2014**

Les informations qui vous sont communiquées sont strictement confidentielles. Vous vous engagez à ne pas les publier, ni les utiliser directement ou indirectement à des fins personnelles ou à des fins autres que celles nécessaires à l'exercice de votre activité.

Toutes les informations vous sont fournies à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Elles sont établies sur la base des éléments que vous nous avez communiqués et en l'état actuel des connaissances techniques et des tests réalisés par Sage France. Elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de Sage France. Vous devez obligatoirement vérifier que les informations transmises répondent aux spécificités matérielles et systèmes du client, nécessaires au bon fonctionnement de chacun des progiciels.

© Sage France